Demande d'aide juridictionnelle

Par vir		
Bonjour,		

Ma fille est séparée de son compagnon et hébergée chez moi avec son fils.

Elle suit une formation en apprentissage et touche 500 euros par mois, à cela se rajoutent les allocations parentales de la CAF.

Peut-elle bénéficier de l'aide juridictionnelle ?

Ma situation financière (cadre dans une grande entreprise) est-elle prise en compte ? ou totalement dissociée ?

Merci de votre aide
-----Par jmp93

Bonjour

A priori, cela parait "jouable"

Délicat de répondre comme cela....

Vous êtes cadre, donc allez chercher le dossier d'AJ et selon ce que vous trouverez dedans comme conditions......vous aurez la réponse à votre question.

Jmp93